



Pour parution immédiate

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

UTILISATION DE L'EAU POTABLE

Candiac, le 2 mai 2011 – La Ville de Candiac souhaite rappeler à ses citoyens que la réglementation sur l'arrosage est en vigueur jusqu'au 15 septembre.

Ainsi, l'arrosage des pelouses est permis **entre 20 h et minuit seulement** les jours de calendrier pairs pour les domiciles portant un numéro civique pair et les jours de calendrier impairs pour ceux portant un numéro civique impair.

Quant aux systèmes d'arrosage automatique, ils peuvent être utilisés **entre minuit et 5 h seulement**, suivant le principe des numéros civiques pairs et impairs. Toutefois, les détenteurs doivent obligatoirement se procurer un permis, émis sans frais par le Service de planification et développement du territoire (hôtel de ville).

Pour ce qui est du lavage des voitures et des bâtiments, il est permis les samedis et dimanches, entre 9 h et 17 h.

L'utilisation de l'eau potable à tout autre moment constitue une infraction. Par ailleurs, il est essentiel de se rappeler que l'or bleu n'est pas une source intarissable et que nous devons l'utiliser avec parcimonie et ce, pour le bien de la collectivité et celui des générations à venir.

-30-

Source: Ville de Candiac

Renseignements: Nadine Brassard, adjointe aux communications
450 444-6000